

Adaptation à mi-parcours

10
PROGRAMME
2013/2018

LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES

La lutte contre les pollutions diffuses, notamment agricoles, constitue un enjeu majeur pour la reconquête de la qualité des eaux destinées à l'alimentation humaine dans le bassin Adour-Garonne. L'action de l'agence de l'eau s'inscrit dans les priorités du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) qui demande de réduire la pression à la source, de limiter le transfert des éléments polluants et de cibler les actions de lutte en fonction des risques et des enjeux.

Dans la lutte contre les pollutions diffuses, les aides de l'Agence sont efficaces lorsqu'elles permettent d'**agir localement sur des objectifs précis à l'échelle de zones à enjeux prioritaires restreintes**. Ainsi, l'Agence concentre la plus grande partie de ses moyens dans ce domaine sur les actions territorialisées, répondant à des enjeux locaux, en priorité la préservation de la ressource pour les captages d'eau potable et la reconquête du bon état des cours d'eau dégradés.

L'aide de l'Agence est aussi pertinente quand elle permet de faire émerger des initiatives et de faire la **promotion des bonnes pratiques** auprès des agriculteurs dans la gestion des sols, des effluents d'élevage, de la fertilisation, des traitements, mais aussi des collectivités qui utilisent des produits phytosanitaires pour l'entretien de l'espace public.

Toutes les interventions de l'Agence dans ce domaine sont conduites **en complémentarité des programmes nationaux et régionaux existants** (notamment le plan Ecophyto).



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE



1 Sur les zones à enjeu prioritaire, les plans d'actions territoriaux (PAT) ou les volets agricoles de contrats territoriaux

L'objectif est de concentrer sur un territoire où la restauration de la qualité de l'eau ou des milieux est un enjeu fort, tous les moyens nécessaires à cette reconquête. Les moyens de l'Agence sont donc fortement mobilisés sur ces zones, pour accompagner toutes les opérations utiles à l'atteinte de l'objectif, au taux maximum permis par l'encadrement européen des aides (même si la synergie avec d'autres cofinancements est souhaitée).

Les zones à enjeux prioritaires sont :

- les aires d'alimentation de captages d'eau potable, en priorité les captages prioritaires du SDAGE (classés Grenelle ou conférence environnement), mais aussi ceux sur des ressources en eau potable à protéger pour le futur,
- les points de baignade dont il faut reconquérir la qualité de l'eau avant 2021 et les zones conchylicoles,
- les masses d'eau superficielles ayant un objectif de bon état en 2021 ou 2027 et dont la qualité est dégradée par l'impact de pratiques agricoles,
- les nouvelles zones vulnérables délimitées en 2012 et 2015.

2 Sur l'ensemble du bassin Adour-Garonne, la promotion des bonnes pratiques et de l'équipement performant

L'objectif est de toucher, à cette échelle, un maximum d'acteurs :

- par une information collective pertinente sur l'amélioration des pratiques,
- en favorisant l'accès à du matériel performant permettant de mettre en oeuvre ces pratiques.

Cela concerne aussi la lutte contre les pollutions phytosanitaires par les collectivités.

Ces opérations à grande échelle sont indispensables car elles permettent de maintenir un niveau élevé d'action pour résorber les pollutions à la source.

Elles s'inscrivent dans les objectifs des plans interministériels issus du Grenelle de l'environnement, comme Ecophyto et le plan ambition Bio.

L'Agence intervient sur ces opérations avec un taux de financement de base, ou, en ce qui concerne l'investissement dans les exploitations agricoles, avec la recherche d'un cofinancement obligatoire.

3 La conversion vers des systèmes de production ou des filières compatibles avec les enjeux de préservation de la ressource eau

L'Agence accompagne également les opérations qui contribuent à convertir durablement les exploitations agricoles ou autres acteurs vers des systèmes de production à faibles intrants permettant de réduire les travers des polluants, dans l'objectif de préservation de la qualité de l'eau dans les zones à enjeux du bassin.

Elle propose des formes d'aides adaptées, avec la possibilité d'avance remboursable pour les « coups de pouce » nécessaires au lancement d'opérations structurantes, notamment à l'échelle des filières économiques.

■ LES ACTIONS AIDÉES ■

| Nature de l'opération | Taux d'aide maximal | Observations (*) |
|---|--|---|
| PROMOTION DES BONNES PRATIQUES | | |
| AMÉLIORATION GÉNÉRALE DES PRATIQUES SUR L'ENSEMBLE DU BASSIN | | |
| Etudes | 50 % en subvention | |
| Sensibilisation, conseil collectif, formation | 30 % en subvention | |
| AMÉLIORATION DES ÉQUIPEMENTS AGRICOLES | | |
| En cofinancement obligatoire avec d'autres financeurs publics pour les dossiers hors plan d'action territorial (PAT) ou volet agricole de contrat | | |
| Matériels et équipements d'amélioration des exploitations vis-à-vis de la maîtrise des pollutions (individuel et CUMA) | Modalités conformes aux programmes de développement rural régionaux (PDRR) | Nouvelles zones vulnérables (NZV) 2012 ou 2015, PAT et volet agricole de contrat / Dans la limite de 50% de l'aide publique totale en NZV |
| Gestion des effluents d'élevage | | |
| Équipements collectifs de remplissage du pulvérisateur, lavage et traitement des effluents phytosanitaires | 50 % en subvention | Coopératives et collectivités |
| TRAITEMENT DU DIGESTAT ISSU D'UNITE DE METHANISATION | | |
| Séchage digestat | 25% en subvention | |
| Stockage, matériel, épandage, étude, conseil individuel à la fertilisation (suivi agronomique) | 50 % en subvention | Modalités conformes aux PDRR, projets collectifs situés en ZV, PAT ou volet agricole de contrat |
| ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DANS LA LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS PHYTOSANITAIRES | | |
| Etudes / Communication vers les administrés | | Montant maximal éligible par équipement : 20 000€ |
| Investissements pour supprimer l'utilisation des pesticides | 70 % en subvention | Aide à l'investissement conditionnée à l'élaboration d'un projet d'amélioration des pratiques |
| Animation de programmes intercommunaux | | |
| AIDES A LA CONVERSION VERS DES SYSTÈMES DE PRODUCTION COMPATIBLES AVEC LES ENJEUX DE PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU | | |
| AIDE AUX FILIERES | | |
| Promotion et appui technique pour la conversion vers des systèmes de production plus compatibles avec les enjeux locaux de la gestion de l'eau, économes en intrants et permettant de réduire les transferts de polluants | 50 % en subvention | Le bénéficiaire devra démontrer le bénéfice de l'opération sur les zones à enjeux eau |
| Investissements permettant le développement des filières pertinentes et leur implantation dans les zones à enjeux | 5% en subvention** | Opération conforme à un plan de gestion L'avance remboursable sera privilégiée |
| AIDE A L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE | | |
| Mesures de conversion du système de culture conventionnel vers l'agriculture biologique | Modalités conformes aux PDRR | Sur les zones à enjeux eau potable du SDAGE (ZOS, PAT et volet agricole de contrat) |
| Mesures de maintien des exploitations en agriculture biologique | | PAT avec enjeux eau potable |
| « PLANS D'ACTION TERRITORIAUX », VOLET AGRICOLE D'UN CONTRAT TERRITORIAL POUR UNE GESTION DURABLE DE L'EAU | | |
| Animation territoriale dont diagnostic, élaboration, suivi / évaluation des plans | 70% en subvention | |
| Suivi de la qualité de l'eau | 60% en subvention | Suivi complémentaire aux réseaux ou suivis existants |
| Diagnostics d'exploitation, conseil collectif et individuel, formation, communication | 50% en subvention | |
| Investissements permettant la protection des milieux | Modalités, taux et liste des équipements conformes aux PDRR | |
| Investissements et aménagements collectifs portés par une collectivité | 50% en subvention | |
| Investissements imposés par arrêté préfectoral | | Arrêté préfectoral |
| Interventions sur le foncier | 80% en subvention | |
| Mesures agroenvironnementales climatiques | Modalités et montants maximums prévus par le PDRR | Sur des niveaux ambitieux en terme de réduction des pollutions diffuses |

(*) Pour plus de détails sur les modalités, contactez votre délégation

(**) Taux maximal en équivalent subvention (%) / cf délib générale des aides

LE 10^e PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU A POUR AMBITION DE :

- contribuer aux priorités nationales de la politique de l'eau,
- répondre aux enjeux spécifiques du bassin Adour-Garonne.

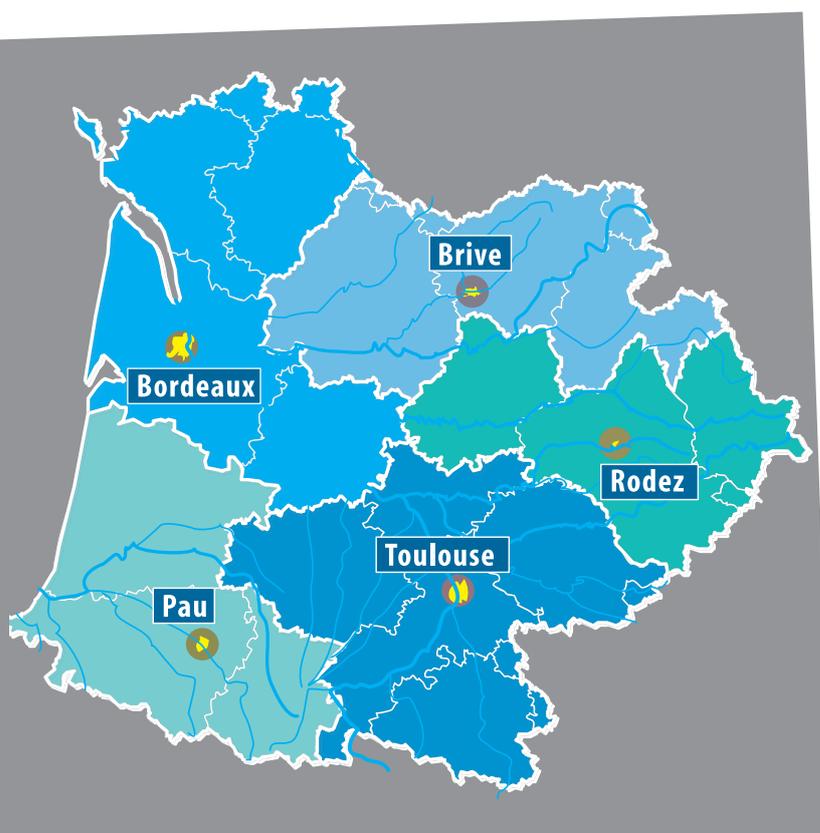
Il prévoit les actions nécessaires pour atteindre les objectifs du SDAGE Adour-Garonne et le bon état des eaux. L'accent est mis sur la satisfaction de l'usage prioritaire qu'est l'eau potable et sur l'amélioration des milieux aquatiques.

IL S'EST FIXÉ TROIS GRANDES PRIORITÉS :

- la reconquête de la qualité des eaux destinées à l'alimentation en eau potable, notamment en réduisant les pollutions diffuses,
- la restauration du bon fonctionnement des milieux aquatiques,
- le maintien de débits suffisants dans les rivières dans la perspective du changement climatique.

Assurer la solidarité entre les territoires, prendre en compte les milieux littoral, marin et de montagne constituent d'autres enjeux forts du bassin Adour-Garonne.

Pour atteindre ces objectifs, le conseil d'administration de l'Agence a voté des moyens renforcés avec plus de 1,9 milliard d'euros pour la période 2013-2018.



BORDEAUX 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86
4, rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 56 11 19 99 - Fax : 05 56 11 19 98

BRIVE 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87
94, rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
Tél. : 05 55 88 02 00 - Fax : 05 55 88 02 01

PAU 40 • 64 • 65
7, passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
Tél. : 05 59 80 77 90 - Fax : 05 59 80 77 99

RODEZ 12 • 30 • 46 • 48
Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
Tél. : 05 65 75 56 00 - Fax : 05 65 75 56 09

TOULOUSE 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82
46, avenue du Général de Crouette
31100 Toulouse
Tél. : 05 61 43 26 80 - Fax : 05 61 43 26 99



Agence de l'eau
Adour-Garonne
90, rue du Férétra
31078 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 36 37 38
Fax : 05 61 36 37 28
www.eau-adour-garonne.fr



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE
ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE